

**DÉLIBÉRATION N° 20190015 DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 04 FÉVRIER 2019**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 25/01/2019 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Alexandre CIGNA ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 43) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; M. Christophe ORIOL (à partir de 20 h 58) ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Mme Pascale OFFREY a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD ;  
M. Michel FAURE a donné procuration à Mme Andonella FLECHET ;  
M. Christophe ORIOL a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 58) ;  
M. Fabrice GUERET a donné procuration à M. Ludovic CASTILLAN.

**ABSENTE**

Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 43).

**SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION**

Mme Catherine CHAPARD.

**EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LA TRUITE DU GIER ET DU BAN"**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20190205-dl20190015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2019  
Affichage : 12/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

**M. Christophe ORIOL** expose ce qui suit :

Selon l'article L. 435-4 du code de l'environnement, les propriétaires riverains ont le droit de pêche, qui est accessoire de leur droit de propriété, sur le lit de la rivière jusqu'au milieu du cours d'eau.

Un propriétaire riverain est donc fondé à interdire la pêche dans ces endroits mais aussi le passage sur ses terres. Toutefois, en contrepartie du droit de pêche, les propriétaires ont, comme le prévoit l'article L. 432-1 du code de l'environnement, l'obligation de protéger le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques, ce qui les oblige à assurer l'entretien des berges et du cours d'eau et donc réaliser parfois des travaux dans son lit afin de maintenir la vie aquatique.

Dans la pratique, une telle obligation peut s'avérer lourde pour le propriétaire. C'est pourquoi, ce dernier a la possibilité de confier l'entretien à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ou à la fédération départementale de ces associations, qui, en contrepartie, bénéficie du droit de pêche.

Il est donc proposé de signer des conventions pour l'ensemble des parcelles communales situées en amont et aval du Gier avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « la Truite du Gier et du Ban », pour des périodes d'un an renouvelables par tacite reconduction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la conclusion des conventions de droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « la Truite du Gier et du Ban »,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/02/2019

Le maire,

Hervé REYNAUD